



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Polynésie française

Question écrite n° 74382

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le coût de la vie en Polynésie. La plupart des tarifs appliqués à la Polynésie française sont ainsi basés sur le coût de la vie plus élevé. Par exemple, Canal + fait payer son abonnement à Tahiti 6 000 Fcfp (330 FF), soit le double de celui en métropole. Autre exemple, les notaires sont désormais soumis à des règles de facturation et leurs services sont facturés selon des « unités de valeur » de 500 Fcfp (27,5 FF) alors qu'en métropole, cette même « unité de valeur » vaut 30 % de moins, 21,5 FF. Pour les médecins, la différence est encore plus vaste : la consultation d'un médecin généraliste coûte en France 115 FF (2 090 Fcfp), mais elle est facturée 3 200 Fcfp (176 FF) à Tahiti, soit 53 % de plus. Le même surcoût s'applique aux marchandises et denrées produites à Tahiti. Leurs prix sont très supérieurs à ceux de métropole, notamment grâce à la taxe de développement local qui taxe jusqu'à 95 % toute marchandise importée qui fait concurrence avec un produit local. Il lui demande donc ce qui pourrait être envisagé afin que la République française basée sur l'égalité soit aussi respectée en Polynésie par une indexation des prix sur ceux de la métropole.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74382

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-Mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1642